

N° CP

Séance du 16 MARS 2007

### Représentation du Conseil Général au Comité Régional pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le décret n°2006/945 du 25 juillet 2006 qui définit l'organisation administrative de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSÉ),
- Vu L'article R 121-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant création du Comité Régional pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances,
- VU l'arrêté préfectoral régional n° 2006/258 du 13 décembre 2006 relatif à la composition dudit comité,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/1-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne comme représentants du Conseil Général au Comité Régional pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances :

- M. Pierre FREYBURGER, en qualité de titulaire
- M. le Dr Jean-Louis LORRAIN, en qualité de suppléant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet... 19 MARS 2007  
Publication... 23 MARS 2007  
Pour l'exécution du Conseil Général  
de délégation



LUDOVIC LIONS

LE PRESIDENT

Par le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
en délégation  
Le vice-président

RÉMY WITK

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions